

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000),
1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine,
Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormiers, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Saint
Aubin du Cormier (35140) Hôtel de ville, Place de la Mairie, représentée par Monsieur Bégasse,
Maire de Saint-Aubin-du-Cormier,
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;
Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du
24 février 2011 ;
Vu la délibération du Département en date du 28/08/2023, autorisant le Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cette convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23/01/2023,
autorisant le Maire à signer cette convention ;

Il est arrêté ce qui suit :

- **Article 1 – Objet de la convention**

Le Département propose à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

Le dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS indique qu'il revient aux communes de prendre financièrement en charge le coût d'acquisition et de viabilisation du terrain servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, ainsi que 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre (honoraires du mandataire compris).

Il convient donc de procéder à une convention pour acter la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre de cette opération.

S'agissant d'une construction mutualisée avec le Centre d'Exploitation des Routes, la part du CIS a été estimée à 50% des coûts HT de la totalité de l'opération, honoraires du mandataire compris.

- **Article 2 – Engagements de la Commune**

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément à prendre en charge 20% du coût HT de l'opération dédiée au CIS, selon les conditions précisées à l'article 4.

Sachant que l'opération dans sa globalité s'élève de façon prévisionnelle à 3 516 232€ HT (dont 116 232€ HT pour la rémunération du mandataire), et que la part des travaux relatifs au CIS (50%) est en conséquence de 1 758 116€ HT, la prise en charge de la commune (20%) est estimée à 351 623€ HT.

A ce stade, ces montants sont estimatifs : ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la commune serait alors révisée par voie d'avenant.

- **Article 3 – Engagements du Département**

Le Département s'engage :

- à construire un centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :
 - Descriptif sommaire : Construction d'un bâtiment d'environ 1 388 m² de surface de plancher recevant les locaux suivants :
 - ✓ Des locaux dédiés au CIS :
 - Des bureaux, des locaux de vie et détente,
 - Des locaux opérationnels,
 - Des locaux de remisage et magasins,
 - Des aménagements d'espaces extérieurs (aire de manœuvres, aire de stationnement).
 - ✓ Des locaux mutualisés avec le centre d'exploitation des routes :
 - Entrée-sortie sur la parcelle,
 - Hall d'accueil,

- Foyer,
- Stationnements,
- Voies de circulation,
- Aire de lavage,
- Sanitaires
- Salle de sport,
- Salle de formation – réunions,
- Cuisine,
- Locaux techniques (entretien, local électrique, informatique).

○ **Planning prévisionnel :**

- ✓ 2020 - 2022 : études de maîtrise d'œuvre
- ✓ Fin 1^{er} semestre 2022/début 2^{ème} semestre 2022: consultation de travaux
- ✓ Septembre 2022 : attribution des marchés
- ✓ Novembre 2022 - 2024 : travaux (durée estimée : 16 mois)
- ✓ 2024 - 2025 : période de garantie de parfait achèvement
- ✓ Fin 2025/début 2026 : clôture de l'opération de construction (hors prolongation éventuelle de la GPA)

- à informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• **Article 4 – Modalités de versement**

Le versement de la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier estimé à 351 623€ HTs'effectuera sur la base de certificats administratifs visant la présente convention, selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier prévisionnel	Objet	Echéance	Montant HT
1 ^{er} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2023	58 600€
2 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2024	58 600€
3 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2025	58 600€
4 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2026	58 600€
5 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2027	58 600€
6 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2028	58 623€
TOTAL			351 623 €

Le 6^{ème} titre de recette, équivalent au solde de la participation de la commune, sera établi sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par Monsieur le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Au jour de la signature de cette convention, le montant exact de l'opération n'est pas défini. Des avenants seront nécessaires si ce montant devait évoluer.

- **Article 5 – Durée de la convention**

La durée prévisionnelle de la présente convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

- **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

- **Article 7 – Résiliation de la convention**

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet Définitif. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

- **Article 8- Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels contentieux.

- **Article 9 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

**Fait en deux exemplaires originaux
A Rennes, le**

Le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président du Conseil Départemental

Jérôme BEGASSE

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48321

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-12-1314-P33 - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION
Objet de la recette	PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION
Nom du tiers	COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER
Montant	351 623,20 €

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000),
1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine,
Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormiers, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Saint
Aubin du Cormier (35140) Hôtel de ville, Place de la Mairie, représentée par Monsieur Bégasse,
Maire de Saint-Aubin-du-Cormier,
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;
Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du
24 février 2011 ;
Vu la délibération du Département en date du 28/08/2023, autorisant le Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cette convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23/01/2023,
autorisant le Maire à signer cette convention ;

Il est arrêté ce qui suit :

- **Article 1 – Objet de la convention**

Le Département propose à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

Le dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS indique qu'il revient aux communes de prendre financièrement en charge le coût d'acquisition et de viabilisation du terrain servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, ainsi que 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre (honoraires du mandataire compris).

Il convient donc de procéder à une convention pour acter la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre de cette opération.

S'agissant d'une construction mutualisée avec le Centre d'Exploitation des Routes, la part du CIS a été estimée à 50% des coûts HT de la totalité de l'opération, honoraires du mandataire compris.

- **Article 2 – Engagements de la Commune**

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément à prendre en charge 20% du coût HT de l'opération dédiée au CIS, selon les conditions précisées à l'article 4.

Sachant que l'opération dans sa globalité s'élève de façon prévisionnelle à 3 516 232€ HT (dont 116 232€ HT pour la rémunération du mandataire), et que la part des travaux relatifs au CIS (50%) est en conséquence de 1 758 116€ HT, la prise en charge de la commune (20%) est estimée à 351 623€ HT.

A ce stade, ces montants sont estimatifs : ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la commune serait alors révisée par voie d'avenant.

- **Article 3 – Engagements du Département**

Le Département s'engage :

- à construire un centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :
 - Descriptif sommaire : Construction d'un bâtiment d'environ 1 388 m² de surface de plancher recevant les locaux suivants :
 - ✓ Des locaux dédiés au CIS :
 - Des bureaux, des locaux de vie et détente,
 - Des locaux opérationnels,
 - Des locaux de remisage et magasins,
 - Des aménagements d'espaces extérieurs (aire de manœuvres, aire de stationnement).
 - ✓ Des locaux mutualisés avec le centre d'exploitation des routes :
 - Entrée-sortie sur la parcelle,
 - Hall d'accueil,

- Foyer,
- Stationnements,
- Voies de circulation,
- Aire de lavage,
- Sanitaires
- Salle de sport,
- Salle de formation – réunions,
- Cuisine,
- Locaux techniques (entretien, local électrique, informatique).

○ **Planning prévisionnel :**

- ✓ 2020 - 2022 : études de maîtrise d'œuvre
- ✓ Fin 1^{er} semestre 2022/début 2^{ème} semestre 2022: consultation de travaux
- ✓ Septembre 2022 : attribution des marchés
- ✓ Novembre 2022 - 2024 : travaux (durée estimée : 16 mois)
- ✓ 2024 - 2025 : période de garantie de parfait achèvement
- ✓ Fin 2025/début 2026 : clôture de l'opération de construction (hors prolongation éventuelle de la GPA)

- à informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• **Article 4 – Modalités de versement**

Le versement de la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier estimé à 351 623€ HTs'effectuera sur la base de certificats administratifs visant la présente convention, selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier prévisionnel	Objet	Echéance	Montant HT
1 ^{er} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2023	58 600€
2 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2024	58 600€
3 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2025	58 600€
4 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2026	58 600€
5 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2027	58 600€
6 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2028	58 623€
TOTAL			351 623 €

Le 6^{ème} titre de recette, équivalent au solde de la participation de la commune, sera établi sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par Monsieur le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Au jour de la signature de cette convention, le montant exact de l'opération n'est pas défini. Des avenants seront nécessaires si ce montant devait évoluer.

- **Article 5 – Durée de la convention**

La durée prévisionnelle de la présente convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

- **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

- **Article 7 – Résiliation de la convention**

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet Définitif. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

- **Article 8- Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels contentieux.

- **Article 9 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

**Fait en deux exemplaires originaux
A Rennes, le**

Le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président du Conseil Départemental

Jérôme BEGASSE

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48321

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-12-1314-P33 - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION
Objet de la recette	PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION
Nom du tiers	COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER
Montant	351 623,20 €

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000),
1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine,
Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormiers, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Saint
Aubin du Cormier (35140) Hôtel de ville, Place de la Mairie, représentée par Monsieur Bégasse,
Maire de Saint-Aubin-du-Cormier,
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;
Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du
24 février 2011 ;
Vu la délibération du Département en date du 28/08/2023, autorisant le Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cette convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23/01/2023,
autorisant le Maire à signer cette convention ;

Il est arrêté ce qui suit :

- **Article 1 – Objet de la convention**

Le Département propose à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

Le dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS indique qu'il revient aux communes de prendre financièrement en charge le coût d'acquisition et de viabilisation du terrain servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, ainsi que 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre (honoraires du mandataire compris).

Il convient donc de procéder à une convention pour acter la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre de cette opération.

S'agissant d'une construction mutualisée avec le Centre d'Exploitation des Routes, la part du CIS a été estimée à 50% des coûts HT de la totalité de l'opération, honoraires du mandataire compris.

- **Article 2 – Engagements de la Commune**

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément à prendre en charge 20% du coût HT de l'opération dédiée au CIS, selon les conditions précisées à l'article 4.

Sachant que l'opération dans sa globalité s'élève de façon prévisionnelle à 3 516 232€ HT (dont 116 232€ HT pour la rémunération du mandataire), et que la part des travaux relatifs au CIS (50%) est en conséquence de 1 758 116€ HT, la prise en charge de la commune (20%) est estimée à 351 623€ HT.

A ce stade, ces montants sont estimatifs : ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la commune serait alors révisée par voie d'avenant.

- **Article 3 – Engagements du Département**

Le Département s'engage :

- à construire un centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :
 - Descriptif sommaire : Construction d'un bâtiment d'environ 1 388 m² de surface de plancher recevant les locaux suivants :
 - ✓ Des locaux dédiés au CIS :
 - Des bureaux, des locaux de vie et détente,
 - Des locaux opérationnels,
 - Des locaux de remisage et magasins,
 - Des aménagements d'espaces extérieurs (aire de manœuvres, aire de stationnement).
 - ✓ Des locaux mutualisés avec le centre d'exploitation des routes :
 - Entrée-sortie sur la parcelle,
 - Hall d'accueil,

- Foyer,
- Stationnements,
- Voies de circulation,
- Aire de lavage,
- Sanitaires
- Salle de sport,
- Salle de formation – réunions,
- Cuisine,
- Locaux techniques (entretien, local électrique, informatique).

○ **Planning prévisionnel :**

- ✓ 2020 - 2022 : études de maîtrise d'œuvre
- ✓ Fin 1^{er} semestre 2022/début 2^{ème} semestre 2022: consultation de travaux
- ✓ Septembre 2022 : attribution des marchés
- ✓ Novembre 2022 - 2024 : travaux (durée estimée : 16 mois)
- ✓ 2024 - 2025 : période de garantie de parfait achèvement
- ✓ Fin 2025/début 2026 : clôture de l'opération de construction (hors prolongation éventuelle de la GPA)

- à informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• **Article 4 – Modalités de versement**

Le versement de la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier estimé à 351 623€ HTs'effectuera sur la base de certificats administratifs visant la présente convention, selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier prévisionnel	Objet	Echéance	Montant HT
1 ^{er} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2023	58 600€
2 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2024	58 600€
3 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2025	58 600€
4 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2026	58 600€
5 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2027	58 600€
6 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2028	58 623€
TOTAL			351 623 €

Le 6^{ème} titre de recette, équivalent au solde de la participation de la commune, sera établi sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par Monsieur le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Au jour de la signature de cette convention, le montant exact de l'opération n'est pas défini. Des avenants seront nécessaires si ce montant devait évoluer.

- **Article 5 – Durée de la convention**

La durée prévisionnelle de la présente convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

- **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

- **Article 7 – Résiliation de la convention**

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet Définitif. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

- **Article 8- Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels contentieux.

- **Article 9 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

**Fait en deux exemplaires originaux
A Rennes, le**

Le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président du Conseil Départemental

Jérôme BEGASSE

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48321

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-12-1314-P33 - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION
Objet de la recette	PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION
Nom du tiers	COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER
Montant	351 623,20 €

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000),
1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine,
Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormiers, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Saint
Aubin du Cormier (35140) Hôtel de ville, Place de la Mairie, représentée par Monsieur Bégasse,
Maire de Saint-Aubin-du-Cormier,
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;
Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du
24 février 2011 ;
Vu la délibération du Département en date du 28/08/2023, autorisant le Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cette convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23/01/2023,
autorisant le Maire à signer cette convention ;

Il est arrêté ce qui suit :

- **Article 1 – Objet de la convention**

Le Département propose à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

Le dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS indique qu'il revient aux communes de prendre financièrement en charge le coût d'acquisition et de viabilisation du terrain servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, ainsi que 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre (honoraires du mandataire compris).

Il convient donc de procéder à une convention pour acter la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre de cette opération.

S'agissant d'une construction mutualisée avec le Centre d'Exploitation des Routes, la part du CIS a été estimée à 50% des coûts HT de la totalité de l'opération, honoraires du mandataire compris.

- **Article 2 – Engagements de la Commune**

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément à prendre en charge 20% du coût HT de l'opération dédiée au CIS, selon les conditions précisées à l'article 4.

Sachant que l'opération dans sa globalité s'élève de façon prévisionnelle à 3 516 232€ HT (dont 116 232€ HT pour la rémunération du mandataire), et que la part des travaux relatifs au CIS (50%) est en conséquence de 1 758 116€ HT, la prise en charge de la commune (20%) est estimée à 351 623€ HT.

A ce stade, ces montants sont estimatifs : ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la commune serait alors révisée par voie d'avenant.

- **Article 3 – Engagements du Département**

Le Département s'engage :

- à construire un centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :
 - Descriptif sommaire : Construction d'un bâtiment d'environ 1 388 m² de surface de plancher recevant les locaux suivants :
 - ✓ Des locaux dédiés au CIS :
 - Des bureaux, des locaux de vie et détente,
 - Des locaux opérationnels,
 - Des locaux de remisage et magasins,
 - Des aménagements d'espaces extérieurs (aire de manœuvres, aire de stationnement).
 - ✓ Des locaux mutualisés avec le centre d'exploitation des routes :
 - Entrée-sortie sur la parcelle,
 - Hall d'accueil,

- Foyer,
- Stationnements,
- Voies de circulation,
- Aire de lavage,
- Sanitaires
- Salle de sport,
- Salle de formation – réunions,
- Cuisine,
- Locaux techniques (entretien, local électrique, informatique).

○ **Planning prévisionnel :**

- ✓ 2020 - 2022 : études de maîtrise d'œuvre
- ✓ Fin 1^{er} semestre 2022/début 2^{ème} semestre 2022: consultation de travaux
- ✓ Septembre 2022 : attribution des marchés
- ✓ Novembre 2022 - 2024 : travaux (durée estimée : 16 mois)
- ✓ 2024 - 2025 : période de garantie de parfait achèvement
- ✓ Fin 2025/début 2026 : clôture de l'opération de construction (hors prolongation éventuelle de la GPA)

- à informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• **Article 4 – Modalités de versement**

Le versement de la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier estimé à 351 623€ HTs'effectuera sur la base de certificats administratifs visant la présente convention, selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier prévisionnel	Objet	Echéance	Montant HT
1 ^{er} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2023	58 600€
2 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2024	58 600€
3 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2025	58 600€
4 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2026	58 600€
5 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2027	58 600€
6 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2028	58 623€
TOTAL			351 623 €

Le 6^{ème} titre de recette, équivalent au solde de la participation de la commune, sera établi sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par Monsieur le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Au jour de la signature de cette convention, le montant exact de l'opération n'est pas défini. Des avenants seront nécessaires si ce montant devait évoluer.

- **Article 5 – Durée de la convention**

La durée prévisionnelle de la présente convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

- **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

- **Article 7 – Résiliation de la convention**

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet Définitif. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

- **Article 8- Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels contentieux.

- **Article 9 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

**Fait en deux exemplaires originaux
A Rennes, le**

Le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président du Conseil Départemental

Jérôme BEGASSE

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48321

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-12-1314-P33 - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION
Objet de la recette	PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION
Nom du tiers	COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER
Montant	351 623,20 €

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000),
1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine,
Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormiers, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Saint
Aubin du Cormier (35140) Hôtel de ville, Place de la Mairie, représentée par Monsieur Bégasse,
Maire de Saint-Aubin-du-Cormier,
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;
Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du
24 février 2011 ;
Vu la délibération du Département en date du 28/08/2023, autorisant le Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cette convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23/01/2023,
autorisant le Maire à signer cette convention ;

Il est arrêté ce qui suit :

- **Article 1 – Objet de la convention**

Le Département propose à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

Le dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS indique qu'il revient aux communes de prendre financièrement en charge le coût d'acquisition et de viabilisation du terrain servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, ainsi que 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre (honoraires du mandataire compris).

Il convient donc de procéder à une convention pour acter la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre de cette opération.

S'agissant d'une construction mutualisée avec le Centre d'Exploitation des Routes, la part du CIS a été estimée à 50% des coûts HT de la totalité de l'opération, honoraires du mandataire compris.

- **Article 2 – Engagements de la Commune**

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément à prendre en charge 20% du coût HT de l'opération dédiée au CIS, selon les conditions précisées à l'article 4.

Sachant que l'opération dans sa globalité s'élève de façon prévisionnelle à 3 516 232€ HT (dont 116 232€ HT pour la rémunération du mandataire), et que la part des travaux relatifs au CIS (50%) est en conséquence de 1 758 116€ HT, la prise en charge de la commune (20%) est estimée à 351 623€ HT.

A ce stade, ces montants sont estimatifs : ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la commune serait alors révisée par voie d'avenant.

- **Article 3 – Engagements du Département**

Le Département s'engage :

- à construire un centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :
 - Descriptif sommaire : Construction d'un bâtiment d'environ 1 388 m² de surface de plancher recevant les locaux suivants :
 - ✓ Des locaux dédiés au CIS :
 - Des bureaux, des locaux de vie et détente,
 - Des locaux opérationnels,
 - Des locaux de remisage et magasins,
 - Des aménagements d'espaces extérieurs (aire de manœuvres, aire de stationnement).
 - ✓ Des locaux mutualisés avec le centre d'exploitation des routes :
 - Entrée-sortie sur la parcelle,
 - Hall d'accueil,

- Foyer,
- Stationnements,
- Voies de circulation,
- Aire de lavage,
- Sanitaires
- Salle de sport,
- Salle de formation – réunions,
- Cuisine,
- Locaux techniques (entretien, local électrique, informatique).

○ **Planning prévisionnel :**

- ✓ 2020 - 2022 : études de maîtrise d'œuvre
- ✓ Fin 1^{er} semestre 2022/début 2^{ème} semestre 2022: consultation de travaux
- ✓ Septembre 2022 : attribution des marchés
- ✓ Novembre 2022 - 2024 : travaux (durée estimée : 16 mois)
- ✓ 2024 - 2025 : période de garantie de parfait achèvement
- ✓ Fin 2025/début 2026 : clôture de l'opération de construction (hors prolongation éventuelle de la GPA)

- à informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• **Article 4 – Modalités de versement**

Le versement de la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier estimé à 351 623€ HTs'effectuera sur la base de certificats administratifs visant la présente convention, selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier prévisionnel	Objet	Echéance	Montant HT
1 ^{er} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2023	58 600€
2 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2024	58 600€
3 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2025	58 600€
4 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2026	58 600€
5 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2027	58 600€
6 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2028	58 623€
TOTAL			351 623 €

Le 6^{ème} titre de recette, équivalent au solde de la participation de la commune, sera établi sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par Monsieur le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Au jour de la signature de cette convention, le montant exact de l'opération n'est pas défini. Des avenants seront nécessaires si ce montant devait évoluer.

- **Article 5 – Durée de la convention**

La durée prévisionnelle de la présente convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

- **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

- **Article 7 – Résiliation de la convention**

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet Définitif. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

- **Article 8- Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels contentieux.

- **Article 9 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

**Fait en deux exemplaires originaux
A Rennes, le**

Le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président du Conseil Départemental

Jérôme BEGASSE

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48321

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-12-1314-P33 - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION
Objet de la recette	PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION
Nom du tiers	COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER
Montant	351 623,20 €